

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-16005/24/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux nécessaires à la réalisation du BHNS " Bus plus " reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la plaine de Jouques à Gémenos

87842

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires). L'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS « LeBus+ »" constitue l'un de ces 15 projets

Le BHNS d'Aubagne à Gémenos constitue un moyen de transport accessible, confortable et régulier, bénéficiant de couloir de bus pour assurer un temps de parcours compétitif par rapport à la voiture individuelle. Le tracé du projet reprend en grande partie le tracé actuel de la ligne 1 du réseau urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cet itinéraire étant à la limite de la saturation sur quelques sections notamment en raison des déplacements domicile-travail, l'opération BHNS d'Aubagne à Gémenos offre une alternative efficace à la voiture individuelle permettant d'augmenter la fréquentation des transports en commun, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances liées au trafic routier.

La ligne BHNS « LeBus+ » consiste à relier le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare SNCF d'Aubagne à la Plaine de Jouques à Gémenos, soit un tracé de 6,4 kilomètres. Le projet dessert 2 communes de la Métropole (Aubagne et Gémenos) avec 12 stations situées au plus proche des lieux d'activités.

Le BHNS sera en correspondance avec le tramway, le TER, les lignes LeCar+ et le Val'Tram. Le projet prévoit également la création d'un itinéraire cyclable entre la gare d'Aubagne et les zones économiques. Ce projet s'inscrit comme un objectif prioritaire du programme MétroExpress de l'Agenda Mobilité métropolitain approuvé en conseil de Métropole en décembre 2016.

Les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SCNF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SCNF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n° TRA 004-7093/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole portant approbation du programme et revalorisation et affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan de Mobilité métropolitain.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SCNF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SCNF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SCNF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA